

CONSTRUCTION NEUVE

CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LE PERMIS DE CONSTRUCTION :

- Formulaire de demande de permis;
- Plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre;
- Plans, coupes, élévations et devis du bâtiment principal à construire, produits par un membre d'un ordre professionnel compétent et indépendant;
- Engagement à remettre à la Municipalité un certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre dans les douze (12) mois suivants la date de fin de la construction des fondations;
- Tarif exigé.

La demande devra être accompagnée de demandes de permis pour le traitement des eaux usées et l'alimentation en eau potable (voir ci-bas), si l'emplacement n'a pas déjà de telles installations conformes.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

SI LE TERRAIN EST DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT :

- Permis de raccordement au réseau d'égout;
 - Demande de permis;
 - Tarif exigé;
 - Les frais réellement encourus, avec un minimum applicable de 500\$.

SI LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT :

- Permis de construction d'installation septique;
 - Formulaire de demande de permis;
 - Étude de caractérisation du sol réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur, technologue);
 - Engagement à remettre à la Municipalité l'attestation de conformité préparée par le professionnel, après la fin des travaux;
 - Tarif exigé.

Note : Les travaux réalisés dans l'emprise de la rue doivent être mandatés par la Municipalité, mais sont aux frais du requérant.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

SI LE TERRAIN EST DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC :

- Permis de raccordement au réseau d'aqueduc;
 - Demande de permis;
 - Tarif exigé;
 - Les frais réellement encourus, avec un minimum applicable de 500\$;
- Installation d'un compteur d'eau pour les bâtiments assujettis, et d'un clapet anti-retour.

SI LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC :

- Permis de construction d'ouvrage de captage des eaux souterraines;
 - Formulaire de demande de permis;

- Plan de localisation;
- Engagement à remettre à la Municipalité le rapport de forage, après la fin des travaux;
- Tarif exigé.

Note : Les travaux réalisés dans l'emprise de la rue doivent être mandatés par la Municipalité, mais sont aux frais du requérant.

IMPORTANT – ZONES DE DANGER NATUREL

SI LE TERRAIN EST LOCALISÉ EN ZONE À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Étude géotechnique par un ingénieur.

SI LE TERRAIN EST LOCALISÉ EN ZONE INONDABLE :

- Relevé topographique montrant les zones de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans.

Informez-vous auprès du service de l'urbanisme afin de savoir si le terrain se situe dans une zone de danger naturel et pour avoir des précisions sur la nature des documents à produire.

D'autres documents pourraient vous être exigés selon la nature de votre demande, ou en vertu d'une autre loi ou règlement.

Note : Ce document est produit à titre indicatif seulement. Pour plus de détails, consultez le règlement sur les permis et certificats en vigueur. Seule une copie officielle de la réglementation en vigueur a valeur légale.